

---

**OFFICE DE L'EAU DE GUYANE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° CA-OEG / 19 / 15**

---

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PORTANT APPROBATION DES NOUVEAUX TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS**

Le mardi 16 Juillet 2019 à 09h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la CTG, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'Administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président de la CTG ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à la majorité.

**DECIDE**

**Article 1** – D'approuver la modification des taux des indemnités comme précisé en annexes 1 et 2.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du mardi 16 juillet 2019.



# ANNEXE1

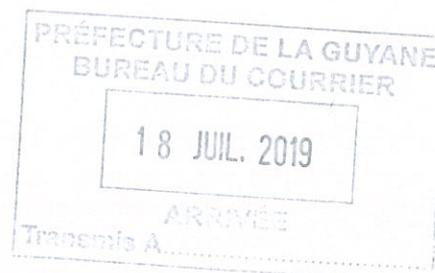
## INDEMNISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

Pour les agents en mission

	France hexagonale			Etranger	Outre-mer	
	Taux de base	Villes de plus de 200 000 habitants Communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris		Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
<b>Hébergement</b>	70 €	90 €	110 €	70 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
<b>Déjeuner</b>	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
<b>Dîner</b>	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

Pour les agents en tournée

	Taux applicables
<b>Hébergement</b>	70 €
<b>Déjeuner</b>	15,25 €
<b>Dîner</b>	15,25 €



## Pour les agents en stage

Le taux de base est de **9,40 €**.

**Dans l'hypothèse où le stagiaire est logé gratuitement par une collectivité et a la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé :**

Pendant les 8 premiers jours	Du 9e jour à la fin du 6e mois	À partir du 7e mois
2 taux de base	1 taux de base	1/2 taux de base

**Dans l'hypothèse où le stagiaire simplement de la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé :**

Pendant le 1er mois	À partir du 2e mois jusqu'à la fin du 6e mois	À partir du 7e mois
3 taux de base	3 taux de base	1 taux de base

**Dans l'hypothèse où le stagiaire est logé gratuitement mais n'a pas la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé :**

Pendant les 8 premiers jours	Du 9e jour à la fin du 3e mois	À partir du 4e mois jusqu'à la fin du 6e mois	À partir du 7e mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1/2 taux de base

**Dans l'hypothèse où le stagiaire n'est pas logé gratuitement et n'a pas la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé :**

Pendant le 1er mois	Du 2e mois à la fin du 3e mois	À partir du 4e mois jusqu'à la fin du 6e mois	À partir du 7e mois
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base



## ANNEXE 2

### INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

#### Pour les agents en tournée

Les agents sont autorisés à utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre à l'aéroport Félix Eboué dès lors que la durée du déplacement est inférieure à 3 jours.

Pour les déplacements supérieurs à 3 jours, les agents sont autorisés à se rendre à l'aéroport en taxi et seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

#### INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

#### Pour les agents en mission

##### DEFRAIEMENT SUR FRAIS REELS

Sur présentation des justificatifs attestant de la réalité de la dépense

#### Déplacement en cas de concours, sélection ou examen professionnel

##### DEFRAIEMENT SUR FRAIS REELS

Jusqu'à un aller-retour par année civile

Pour se rendre sur le lieu de l'épreuve

